

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/04/2022

L'an deux mil vingt deux, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle à usages multiples de Champdôtre Espace Marc Fleury, sous la présidence du Maire, Jean-Louis LAGUERRE.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

Mme GOMEZ Delphine, M. GREMERET Marc, Mme HELIOT Stéphanie, Mme JACQUOT Florence, M. LAGUERRE Jean-Louis, M. LUQUIN Marc-Antoine, M. MAGDELAINE Philippe, Mme MARCHAND Christine, M. NOURRY Benoît, M. SORDEL Philippe, M. SORDEL Sébastien, M. URSO Vincent

Procuration(s) :

Mme MYET Véra-Lucia donne pouvoir à M. LUQUIN Marc-Antoine, M. BALANDRAUD Frédéric donne pouvoir à Mme HELIOT Stéphanie, Mme RICHON Hélène donne pouvoir à Mme HELIOT Stéphanie

Etai(ent) absent(s) :

M. BALANDRAUD Frédéric, Mme MYET Véra-Lucia, Mme RICHON Hélène

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MARCHAND Christine

Date de convocation
07/04/2022

Date d'affichage
07/04/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

14/04/2022

et publication du :

14/04/2022

N°13/2022 : DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE BIENS INDIVIS

La commission des biens indivis des communes de Champdôtre-Pont-Tréclun-fonctionne depuis sa création en 1979 comme un budget annexe du budget de la commune de Champdôtre.

La loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 a procédé à une modernisation du régime juridique des commissions syndicales des biens indivis. Ainsi, et conformément aux dispositions de l'article L.5222-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

« Lorsque plusieurs communes possèdent des biens ou des droits indivis, il est créé, pour leur gestion et pour la gestion des services publics qui s'y rattachent, une personne morale de droit public administrée par une commission syndicale composée des délégués des conseils municipaux des communes intéressées et par les conseils municipaux de ces communes.

La décision portant institution de la commission syndicale est prise par arrêté du représentant de l'État dans le département ou par arrêté conjoint des représentants de l'État dans les départements concernés lorsque les communes appartiennent à des départements différents [...]. »

Ainsi, depuis l'entrée en vigueur de la réforme, la commission des biens indivis des communes de Champdôtre-Pont-Tréclun, créée par arrêté préfectoral en 1979, dispose de la personnalité morale et juridique.

En effet, une circulaire ministérielle du 10 février 1986 relative à la gestion des biens et droits indivis entre plusieurs communes (publiée au JORF du 27 février 1986) est venue préciser quel devait être le sort de ces commissions lors de l'entrée en vigueur de la loi de 1985 qui leur confère la personnalité morale, en indiquant que l'obligation de créer une commission syndicale lorsque des collectivités territoriales sont propriétaires de biens indivis « n'entraîne de situation nouvelle que pour les collectivités qui n'avaient pas, sous l'empire de la législation antérieure, constitué de commission syndicale. »

La jurisprudence administrative et les différents rapports rendus par les chambres régionales des comptes sont venus confirmer que d'un point de vue comptable et budgétaire, les dispositions du CGCT relatives au budget et à la comptabilité des communes sont applicables aux indivisions entre communes. Ces dernières disposent donc d'un budget propre.

Afin de régulariser la situation administrative de la commission syndicale des biens indivis de Champdâtre-Pont-Tréclun, un nouveau numéro SIREN a été créé le 04 mars 2022. La commission syndicale des biens indivis est désormais immatriculée sous le SIRET 200 097 566 00018.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal de Champdâtre de délibérer pour décider de la clôture du budget annexe de la commune.

Ainsi, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de clôturer le budget annexe biens indivis de Champdâtre-Pont-Tréclun.

Après délibération,


Le conseil municipal décide :

- de clôturer le budget annexe de la commune intitulé biens indivis de Champdâtre-Pont-Tréclun.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à CHAMPDÔTRE
Le Maire, Jean-Louis LAGUERRE

Envoyé en préfecture le 21/04/2022
Reçu en préfecture le 21/04/2022
Affiché le 
ID : 021-212101380-20220414-13_2022-DE